

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 Mai 2018 au 28 Mai 2018 inclus.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE - 93



Commissaire Enquêteur : M. Daouda SANOGO

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	Contexte	
1.2	Présentation de la Ville de Pierrefitte sur Seine	
1.3	Objet de l'enquête	
1.4	Cadre juridique et réglementaire	
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	
2.2	Modalités de l'enquête	
2.3	Concertation préalable à l'enquête	
2.4	Information du public	
2.4.1	Publication dans la presse	
2.4.2	Affichage public	
2.5	Incident au cours de l'enquête	
2.6	Climat de l'enquête	
2.7	Entretien, Réunions et Visites	
3	ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	8
3.1	Composition du dossier	
3.2	Avis des Personnes Publiques et Associées (PPA)	
3.3	Commentaires du Commissaire Enquêteur	
4	RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
4.1	Recueil des observations	
4.2	Observations du public	
4.2.1	<i>Observations écrites</i>	
4.2.2	<i>Observations orales</i>	
4.3	Clôture de l'enquête et du registre d'enquête	
4.4	Procès-Verbal de Synthèse	
4.5	Mémoire en réponse de l'autorité organisatrice	
5	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
6	ANNEXES	13

1 GENERALITES

1.1 Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pierrefitte sur Seine a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 Avril 2010. S'en est suivie une modification, quatre modifications simplifiées et une mise en compatibilité.

Les modifications simplifiées ont eu lieu successivement aux dates suivantes :

- Le 25 Novembre 2010
- Le 21 Février 2014
- Le 10 Juillet 2014
- Le 27 Juin 2017

La première modification a été approuvée le 22 Janvier 2014 et la déclaration de projet a été approuvée le 18 Juin 2015.

1.2 Présentation de la ville de Pierrefitte sur Seine

La commune de Pierrefitte sur Seine est une ville du département de la Seine Saint Denis, qui compte environ 26 600 habitants. Au 1^{er} Janvier 2016 avec l'application de la loi NOTRe et la création de la Métropole du Grand Paris, la ville de Pierrefitte autrefois membre de la CA Plaine Commune est désormais membre de l'EPT du même nom.

La compétence urbanisme avait déjà été transféré par Pierrefitte sur Seine à l'ancienne communauté d'Agglomération, aujourd'hui cette compétence est déléguée obligatoirement à l'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune Grand Paris » qui aura notamment en charge l'élaboration du PLUI.

Avec Pierrefitte-sur-Seine, l'EPT compte plus de 429 000 habitants et 9 communes dont : Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse.

1.3 Objet de l'enquête

L'Etablissement Public Territorial et la commune de Pierrefitte engagent une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui poursuit notamment l'objectif de simplifier la mise en œuvre d'opération de renouvellement urbain. Il est notamment question d'adapter certaines dispositions réglementaires au contexte de projets ou au nouveau contexte local.

Les modifications envisagées concernent les secteurs suivants :

- Secteur Jules VALLES

L'objectif est d'inciter au renouvellement urbain de ce secteur de part et d'autre de la rue Jules Vallès et de permettre la réalisation de deux projets d'équipements à savoir l'implantation d'une piscine et d'un lycée.

- Secteur ALLENDE - LENINE - GUEROUX

L'objectif de la modification est de permettre la mise en œuvre de plusieurs projets envisagés sur le secteur et de garantir les conditions d'accessibilité pour les véhicules et de traversée pour les piétons. Les projets envisagés sont la restructuration du front bâti de long de l'avenue Lénine, la démolition -

reconstruction du Centre Municipal de Santé avec le développement d'une nouvelle offre de logements autonomes pour le foyer de l'Alisier. Pour se faire, il est prévu de :

- Classer le secteur dans une nouvelle zone réglementaire spécifique ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Adapter des dispositions réglementaires graphiques (alignements, marge de recul des constructions).

- **Secteur rues de Paris / Maurice DAVID**

L'objectif ici est de poursuivre l'amélioration de la qualité urbaine du centre - ville en permettant une opération d'aménagement sur un secteur bâti dégradé situé dans l'hypercentre de Pierrefitte. Il est donc nécessaire de :

- Classer le secteur dans une nouvelle zone réglementaire spécifique ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Adapter des dispositions réglementaires graphiques (*alignements, plan de masse, secteur à protéger*)

- **L'avenue Elisée RECLUS**

L'objectif de la modification est d'inciter au renouvellement urbain le long de l'avenue Elisée Reclus sur un secteur compris entre la rue Severin Tuleu et la passage Maurice. L'idée est de classer un secteur en zone UB.

- **Secteur PARMENTIER**

La modification doit permettre ici la structuration d'un front urbain sur un tronçon de la rue Parmentier, à proximité de la gare de Pierrefitte - Stains, et en limite de la ville de Stains. La zone UCc sera étendue sur une bande de 20 mètres d'épaisseur entre la rue Barnold et l'allée Parmentier.

Un autre objectif vise à contrôler la taille minimale des logements les quartiers pavillonnaires afin d'éviter une surproduction de logements de petite dimension, par construction de nouveaux logements ou division de logements existants qui ne correspondent pas à la demande et de garantir un équilibre dans l'offre de logements en fonction des besoins locaux.

Le dernier objectif de la modification consiste à actualiser des dispositions graphiques et réglementaires, qui passe notamment par la suppression d'emplacements réservés au profit d'une rue piétonne et d'un espace vert et dans un autre cas la disposition « bâti intéressant » est supprimée pour le 22 rue Etienne DOLET.

1.4 Cadre juridique et réglementaire

En vertu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à et L153-42 et R153-8 ;

En vertu des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

En vertu du Plan Local d'Urbanisme de Pierrefitte su Seine approuvé le 15 Avril 2010 et modifié en dernier lieu le 27 Juin 2017 ;

En vertu de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

En vertu de la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

En vertu de la lettre de l'EPT Plaine Commune Grand Paris demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une modification du plan local d'urbanisme ;

En vertu du code de l'environnement ;

En vertu de la loi 2000-1208 du 13 Décembre 2000 ;

En vertu du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 ;

En vertu du décret n°2001-260 du 27 Mars 2001

En vertu de la décision n°E18000008/93 en date du 14 Mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant M. Daouda SANOGO en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

En vertu des pièces du dossier de modification soumis à enquête publique.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 14 Mars 2018 (N° : E18000008/93), le Commissaire Enquêteur : M. Daouda SANOGO a été désigné par Madame la-Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

2.2 Modalités de l'enquête

Par arrêté n°18/17 daté du 18 Avril 2018, Monsieur Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune Grand Paris »: Monsieur Patrick BRAOUZEK a décidé l'ouverture d'une enquête publique du Lundi 14 Mai 2018 au Lundi 28 Mai 2018 inclus.

2.3 Concertation préalable à l'enquête

« L'article L. 300-2 de ce code ne prévoit l'obligation d'une concertation que dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de révision du PLU. Le a) de l'article R. 123-24 de ce code qui soumet, le cas échéant, aux mesures de publicité et d'information l'arrêté définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du PLU, ne trouve donc à s'appliquer que dans le cas de l'organisation facultative de cette concertation ».

Même si la concertation est facultative dans ce type de procédure la commune de Pierrefitte sur Seine a fait une brève publication dans « vivre à Pierrefitte » : journal municipal de la commune en Mai 2018.

Néanmoins, cette publication ne peut prendre la forme d'une concertation à proprement parler.

2.4 Information du public

2.4.1 Publication dans la presse

Une première insertion dans des journaux d'annonces légales a été faite par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Grand Paris, Vingt (20) et Dix-Huit (18) jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens suivants :

- « Le Parisien » édition du Mardi 24 Avril 2018
- « l'Humanité » édition du Jeudi 26 Avril 2018

La seconde insertion a été réalisée également dans les mêmes quotidiens deux (2) jours après l'ouverture de l'enquête publique soit dans :

- « Le Parisien » édition du Mercredi 16 Mai 2018
- « l'Humanité » édition du Mercredi 16 Mai 2018

L'autorité organisatrice a bien transmis la copie des quotidiens, ainsi qu'un certificat d'affichage attestant que celui-ci a bien été réalisé.

2.4.2 Affichage public

La publicité par affichage a été faite par l'EPT « Plaine Commune Grand Paris » sur des supports papier à fond jaune au format A3. Un certificat d'affichage a été rédigé et signé par le Président de Plaine Commune attestant que l'affichage a bien été réalisé dans les quotidiens et journaux

d'annonces légales. Le certificat d'affichage ne fait pas mention d'une publication dans le journal d'information de la commune.

Les dates et lieu des permanences pour la réception du public, ainsi que le nom du Commissaire Enquêteur y étaient bien mentionnés. Le Commissaire Enquêteur a également constaté que ces affiches étaient apposées à l'accueil de l'Hôtel de ville de Pierrefitte Sur Seine, d'une part le 14 mai 2018 et lors de chaque permanence.

2.5 Incident au cours de l'enquête

Sans objet.

2.6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête fut très agréable, en effet le Commissaire Enquêteur était dans de bonnes conditions matérielles. Le public devait se présenter au préalable à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Pierrefitte sur Seine puis était orienté éventuellement vers le Commissaire Enquêteur qui se trouvait seul dans une salle, ce qui permettait de recevoir aisément plusieurs personnes simultanément.

Le commissaire enquêteur note également qu'il a pu avoir le même interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête en la personne du responsable de l'unité territoriale droit des sols et foncier du secteur nord.

2.7 Entretien, Réunions et Visites

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas rencontré le représentant de l'autorité organisatrice avant l'ouverture de l'enquête car le dossier était clair et bien fourni.

3 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **Registre**
- **Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique**
- **Avis des Personnes Publiques Associées**
- **Notice non technique**
- **Rapport de présentation de la modification**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- **Règlement modifié**
- **Plans**
 - Plan 2a
 - Plan 2b
 - Plan des contraintes

3.2 Avis des Personnes Publiques et Associées (PPA)*

Les Personnes Publiques et Associées ont été saisies par courrier en date du 12 Avril 2018, soit un total de 12 saisines décomposées comme suit :

- 1 avis favorable ;
- 9 non réponses (*réputées favorables selon l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme*)
- 2 AR non réclamés.

Les personnes Publiques et Associées saisies sont les suivantes :

- Monsieur Le Maire de Pierrefitte sur Seine ; *
- Monsieur Le Maire de Stains ; *
- Monsieur Le Maire de Saint - Denis ; *
- Monsieur Le Président de la Métropole ; *
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), (*Ile de France Mobilités depuis Juin 2017*) ;
- Madame La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ; *
- Monsieur Le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis (*Conseil Départemental depuis 2015*) ; *
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis ; *
- Monsieur Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France ; *
- Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Saint-Denis ; *
- Madame Le Maire de Villeteuse ; *
- Monsieur Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Seine Saint-Denis (*Madame La Présidente depuis 2016*). *

3.3 Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'enquête publique et les documents mis à la disposition du public étaient clairs et bien détaillés. Excepté la présentation du plan de l'Opération Aménagement et de Programmation qui aura mérité un plan à une échelle plus importante celui est décliné dans le rapport de présentation

4 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Recueil des observations

Le registre d'enquête publique était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du 14 Mai 2018 au 28 Mai 2018 inclus à l'accueil de l'Hôtel de ville de Pierrefitte sur Seine. Pendant cette période le Commissaire Enquêteur a tenu deux (2) permanences d'une durée de trois (3) heures chacune, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 14 Mai 2018 de 9h à 12h
- Lundi 28 Mai 2018 de 14h à 17h.

Ces permanences avaient pour objectif de recevoir le public et les associations afin de recueillir leurs observations sur le projet de modification.

Le Commissaire Enquêteur n'a recueilli aucune observation pendant la durée de l'enquête publique.

4.2 Observations du Public

Sans objet.

4.2.2 Observations orales

Sans objet

4.3 Clôture de l'enquête et du registre d'enquête

En ce qui concerne les formalités de publicité relative à l'enquête, il semble que la procédure ait bien été respectée par la collectivité.

L'enquête publique a donc été clôturée le 28 Mai 2018 à 17h et le registre a été emporté directement par le Commissaire Enquêteur afin de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.

4.4 Procès-Verbal de Synthèse

Comme convenu, en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a rédigé en date du 5 Juin 2018. Une copie du procès-verbal a été transmise par mail aux représentants de la Ville de Pierrefitte. (cf. : *Procès-Verbal en annexe*)

4.5 Mémoire en Réponse de l'autorité organisatrice

L'EPT Plaine Commune Grand Paris n'a pas transmis de mémoire en réponse au Procès - verbal de synthèse des observations du Commissaire Enquêteur car celui-ci n'appelait pas de commentaires de la collectivité mais uniquement un envoi de pièces complémentaires.

5 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête du 14 Mai 2018 au 28 Mai 2018 inclus, soit pendant quinze (15) jours consécutifs ou lors des deux (2) permanences du Commissaire Enquêteur, aucune observation n'a été formulée sur le projet de modification. Mais quelques personnes se sont déplacées pour consulter le projet.

L'absence de concertation est à souligner ici, même si celle-ci n'est pas obligatoire dans une procédure de modification de PLU, le commissaire enquêteur constate que les modifications sont malgré tout d'ampleur et que l'enquête aurait mérité une phase de concertation avec les habitants en amont de l'ouverture de la présente enquête.

La très faible participation à l'enquête publique ne résulte pas d'un manque d'information mais probablement à une insuffisance de communication malgré la réalisation de l'affichage obligatoire il semble que cette seule information n'ait pas été vue par tous. Au-delà de la communication réglementaire seul un petit encart fait référence à la présente enquête dans le journal de la ville.

Néanmoins, l'affichage concernant l'enquête a bien été effectué, et est resté présent et visible pendant toute sa durée et appuyé par un certificat d'affichage de l'Etablissement Public Territorial.

Le Commissaire Enquêteur pense également que la nature des modifications proposées par la collectivité dans le dossier d'enquête aurait sans doute été mieux appréhendées avec un temps d'enquête légèrement rallongé.

Les documents mis à la disposition du public étaient clairs et bien détaillés. Cependant le plan présentation des Opérations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas très lisibles et leur périmètre n'est pas non plus très appréciables sur les petits formats A4 (*cf. page 36 et 44 du rapport de présentation*).

Néanmoins, les objectifs énoncés et les modifications proposés sont ambitieux, ils montrent une volonté de la ville de Pierrefitte d'améliorer le cadre de vie des habitants avec la création d'espaces verts et piétons et l'élargissement de l'offre de logements.

Dans le même temps, la collectivité tentera de lutter contre la division parcellaire, l'habitat insalubre et les marchands de sommeil en milieu pavillonnaire ce qui est à souligner particulièrement.

Dans le prolongement de l'objectif relatif à la taille minimale des logements, Le commissaire enquêteur s'interroge sur la taille minimale d'une parcelle inscrite dans le règlement du PLU (*500m² en secteur UG*). Un même propriétaire pourrait donc imaginer diviser une parcelle en réalisant jusqu'à 7 logements de 65m². L'objectif de la collectivité doit donc être corrélé avec la lutte contre la division parcellaire si tenté que l'objectif soit celui-ci également.

Celle-ci prévoit par ailleurs, la création d'équipements publics pour accompagner l'évolution probable du nombre d'habitants sur son territoire.

Pour toutes ces raisons, Le commissaire Enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Pierrefitte sur Seine assorties de « **RECOMMANDATIONS** ».

RECOMMANDATION 1 :

Recommandation 1 : Le Commissaire Enquêteur invite la collectivité à préciser plus explicitement son objectif de « contrôle de la taille minimale des logements » par typologie de logement. L'objectif tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation et dans règlement modifié ne précise pas si par exemple un studio doit faire également au minimum 65m², ce qui peut porter à confusion.

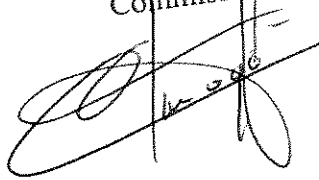
RECOMMANDATION 2 :

Recommandation 2 : Malgré l'absence d'une obligation de concerter, le Commissaire Enquêteur invite la collectivité à communiquer aux habitants sur les objectifs des modifications qui étaient soumis à enquête publique, estimant que celle-ci sont de nature à modifier sensiblement le paysage architectural et urbanistique de la commune à court et moyen terme.

Aulnay sous Bois, le 28 Juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

M. Daouda SANOGO
Commissaire Enquêteur



6 ANNEXES

- **Annexe 1** : Décision N°E18000008/93 du 14 Mars 2018 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant le Commissaire Enquêteur ;
- **Annexe 2** : Arrêté N°18-17 du 18 Avril 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefitte sur Seine ;
- **Annexe 3** : Procès-Verbal de synthèse des observations du Commissaire Enquêteur ;
- **Annexe 4** : Certificat d'affichage.

Décision du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14 mars 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E18000008/93

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 mars 2018, la lettre par laquelle l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Grand Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une modification du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Daouda SANOGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Grand Paris et à M. Daouda SANOGO.



Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement
UT foncier Pierre/Villeta/stains

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le : 18 AVR. 2018

Reçu en Préfecture le : 18 AVR. 2018

Est exécutoire 18 AVR. 2018

ARRETE

N°: 18/17

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-42 et R153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pierrefitte-sur-Seine approuvé le 15 avril 2010 et modifié en dernier lieu le 27 juin 2017 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la décision n° E180000/93 en date du 14 mars 2018 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Daouda SANOGO, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article UN : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Cette enquête sera ouverte le 14 mai 2018 et se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 14 mai 2018 au 28 mai 2018 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Pierrefitte-sur-Seine, sis 2 place de la Libération – 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

La modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête porte notamment sur :

- la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmations sur trois secteurs de la commune (Jules Vallès / Allende-Lénine-Guéroux / rues de Paris-Maurice David) avec des dispositions réglementaires particulières, afin de permettre et d'encadrer la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- l'actualisation de dispositions graphiques et réglementaires (emplacements réservés, bâti intéressant) ;
- l'évolution du zonage dans les secteurs avenue Elisée Reclus (N1) et rue Parmentier ;
- l'instauration d'une disposition réglementaire destinée à permettre un contrôle de la taille minimale des logements dans les quartiers pavillonnaires classé en zone UG dans le PLU.

Article DEUX : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné M. Daouda SANOGO en qualité de Commissaire enquêteur par décision du 14 mars 2018.

Article TROIS : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de l'Unité Territoriale

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

Droit des Sols et Foncier de la mairie de Pierrefitte-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture et de fermeture habituels :

- les lundi, mercredi, et vendredi : de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mardi : de 8h30 à 12h
- le jeudi: de 13h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier et sur un poste informatique, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine, 2 place de la Libération - 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

En outre, Le public pourra transmettre ses observations, propositions et contre-propositions directement à l'adresse suivante : plu-pierrefitte@plainecommune.com.fr

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'adresse suivante : www.mairie-pierrefitte93.fr et sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à l'adresse suivante : www.plainecommune.fr

Article QUATRE : Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article CINQ : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- lundi 14 mai 2018 de 9h à 12 h à l'Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine, 2 place de la Libération – salle BM1
- lundi 28 mai 2018 de 14h à 17h à l'Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine, 2 place de la Libération- salle BM1

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune.

Article SIX : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Plaine Commune le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil et à monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier (Mairie de Pierrefitte-sur-Seine – 2 place de la Libération – 93380 Pierrefitte-sur-Seine), sur le site Internet de la commune de Pierrefitte-sur-Seine www.mairie-pierrefitte93.fr et sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : www.plainecommune.fr.

Article SEPT : Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au Conseil de Territoire.

Article HUIT : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefitte-sur-Seine sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département.

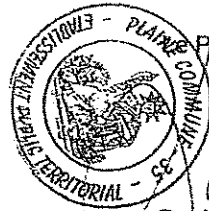
Cet avis sera également affiché au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et sur les panneaux administratifs de la commune de Pierrefitte-sur-Seine ainsi qu'en Mairie.

Article NEUF : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Frédéric Platon - Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier de la Mairie de Pierrefitte-sur-Seine – 2 place de la Libération - 93380 Pierrefitte-sur-Seine – tél : 01.71.86.38.30.

Article DIX : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- # Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- # Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Denis, le 18 AVR. 2018



Président.

Patrick Braouezec
Patrick BRAOUEZEC

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

RELATIF

À

MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE (93).

Établi en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Ce jour, le 5 Juin 2018, M. Daouda SANOGO, Commissaire Enquêteur titulaire désigné par décision n° E18000008 / 93 du 18 Avril 2018 du Tribunal administratif de Montreuil, pour conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Pierrefitte sur Seine (93).

Il établit le présent procès-verbal en application l'article R123-18 du Code de l'Environnement précisant que : « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Les observations écrites ou orales qui ont été formulées pendant l'enquête publique, font l'objet d'une synthèse, et qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, L'autorité organisatrice (EPT Plaine Commune Grand Paris) est invitée à produire dans un délai de (15) quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations rappelées ci-dessous.

I. TABLEAU DES OBSERVATIONS DEPOSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 28 Mai 2018 inclus, le Commissaire Enquêteur n'a recueilli aucun avis transmis directement à son attention ou formulés dans le registre d'enquête qui était mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Pierrefitte sur Seine :

	NOMBRES D'OBSERVATIONS
OBSERVATIONS DANS LE REGISTRE D'ENQUETE	0
OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS	0
OBSERVATIONS SUR PAPIER LIBRE	0
OBSERVATIONS PAR MAIL	0
TOTAL	0

II. THEMES ABORDES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

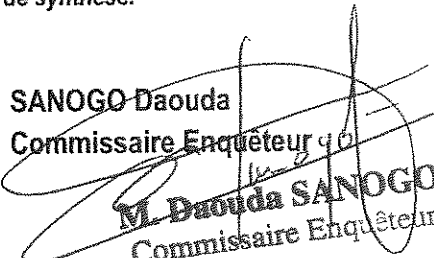
Sans objet

III. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur constate qu'un seul avis de PPA est arrivé à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Grand Paris.

Il s'interroge donc sur le nombre, l'identité et le mode d'interpellation (*courrier RAR, mail...*) des Personnes Publiques Associés qui ont été saisie car dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public ne figure cette information ni les copies des courriers de saisine.

Fin du procès - verbal de synthèse.

SANOGO Daouda
 Commissaire Enquêteur

 M. Daouda SANOGO
 Commissaire Enquêteur



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrick BRAOUEZEC, Président de l’Etablissement Public Territorial Plaine Commune, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relatif au projet de modification n° 5 du PLU de Pierrefitte-sur-Seine, a été affiché en Mairie de Pierrefitte-sur-Seine et sur les panneaux d’affichage administratifs de la commune à partir du 23 avril 2018 et ce pendant toute la durée de l’enquête.

De plus, ledit avis a fait l’objet de deux publications dans les journaux suivants :

- l’Humanité : le 26 avril 2018 et le 16 mai 2018
- Le Parisien : le 24 avril 2018 et le 16 mai 2018

En foi de quoi le présent certificat est rédigé pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Denis, le 6 juin 2018



Le Président,

Patrick Braouezec
Patrick BRAOUEZEC

